

Seine PARK

Seine PARK



Les modalités de paiement du forfait de post-stationnement (FPS)

Vous avez oublié de régler votre stationnement ou vous avez dépassé la durée ? Vous êtes alors susceptible de recevoir un FPS, qui remplace l'amende depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour régler le FPS, rien de plus simple : allez sur le site seinepark.fr, rubrique FPS, ou par téléphone en composant le **08 06 20 30 40** (serveur vocal, prix d'un appel normal).

Pour contester le FPS dans le mois suivant la notification de l'« avis de paiement FPS », connectez-vous sur seinepark.fr, rubrique FPS/RAPO.



Agence Seine PARK
41, avenue Jean Moulin
92390 Villeneuve-la-Garenne
Du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
stationnement.villeneuve@seinepark.fr

Parking Centre-ville
2, rue des Anciennes Écoles
92390 Villeneuve-la-Garenne
Du lundi au samedi de 8 h à 20 h
le dimanche de 8 h à 14 h
01 40 86 28 79
parking.villeneuve@seinepark.fr

Siège
6, rue des Bateliers
92110 Clichy
contact@seinepark.fr



seinepark.fr



© Seine PARK - Conception graphique : coworkcom.fr - Novembre 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique

Villeneuve-la-Garenne

Le stationnement naturellement



seinepark.fr

Une autre vision de l'espace urbain

En 2023, les villes de Villeneuve-la-Garenne et de Clichy ont choisi de s'associer pour créer la société publique locale Seine PARK.

Leur objectif ? Mettre en place un stationnement mieux régulé et mieux partagé. Cette démarche durable et innovante va permettre de libérer de l'espace en surface et d'aménager un stationnement de qualité. A la clé, un cadre de vie amélioré pour les habitants.



2 000

places de stationnement

16

points de recharge de véhicules électriques

40

places stationnement PMR*

À Villeneuve-la-Garenne, près de 2 000 places en voirie

À partir du 1^{er} janvier 2024, c'est la société publique locale Seine PARK qui assurera la gestion des 2 000 places en voirie réparties sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne.

Comment s'abonner ?

Résident, actif non résident, agent de la collectivité, personne en situation de handicap, selon votre situation, vous pouvez vous référer sur seinepark.fr ou aller dans notre agence (41 Avenue Jean Moulin) : muni d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, de la carte grise de votre véhicule, d'un titre d'identité, d'un Kbis ou encore d'une attestation employeur.

Comment payer le stationnement ?

Vous pouvez régler à l'horodateur en carte bleue, sur Internet ou en utilisant votre mobile, via les applications PayByPhone ou Flowbird. C'est simple et rapide !



Des tarifs préférentiels pour les Villenogarennais et des tarifs visiteurs pour favoriser la rotation des véhicules.

Zone verte

Pour les Villenogarennais :
tarif résidentiel à **1 €/mois**
et **12,50 €/mois**
pour le second véhicule.

Pour les non-résidents travaillant dans la Ville :
tarif à **25 €/mois**

Pour les visiteurs : zone verte limitée à 4 heures de stationnement au maximum et tarif à **1,40 € la 1^{ère} heure**.

Zone rouge

Limitée à **2 h 30** pour tout le monde : Villenogarennais et visiteurs.

15 premières minutes gratuites puis **2 € la première heure**.



Un parking pour stationner en toute tranquillité

Le parking Centre-ville, situé 2, rue des Anciennes-Écoles, est la solution pour stationner en toute sécurité, rapidement et facilement dans le centre-ville. À partir du 1^{er} mars 2024, votre parking sera ouvert 24 h/24 et 7 J/7.

Comment s'abonner ?

Connectez-vous sur seinepark.fr pour effectuer vos démarches et accéder à toutes les informations.

Déposez directement en ligne les pièces justificatives nécessaires :

- la carte grise de votre véhicule ;
- une pièce d'identité ;
- une attestation d'assurance.

Pour payer, deux options s'offrent à vous :

- remplir et signer l'autorisation de prélèvement SEPA en ligne ;
- par carte bancaire directement auprès de l'accueil du parking.

